



## Recommandation 150 (1957)<sup>1</sup>

# Politique des Etats membres du Conseil de l'Europe à la lumière de la situation internationale actuelle

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que les peuples des Communautés à six ont décidé de s'unir en une communauté économique étroitement intégrée ;

Considérant que d'autres pays européens cherchent à s'associer au marché commun par la création d'une zone de libre-échange ;

Considérant que l'intégration politique de l'Europe sera facilitée par l'évolution économique dans les douze ou quinze années à venir, mais qu'il y a lieu de prendre d'autres mesures préparatoires pour renforcer la position de l'Europe dans le monde ;

Considérant que la politique extérieure devrait faire l'objet de consultations complètes et effectives, si possible dans un large cadre européen ;

Rappelant sa [Recommandation 133](#) du 11 janvier 1957 par laquelle elle invitait le Comité des Ministres à "arrêter... une procédure concrète et apte à réaliser une coordination des politiques étrangères nationales comme préparation à l'établissement d'une politique commune", recommandation que le Comité des Ministres a laissée sans réponse;

Rappelant également sa [Recommandation 139](#) du 4 mai 1957 par laquelle elle invitait les gouvernements membres à "tout faire... pour développer l'habitude et la pratique de consultations préalables effectives sur toutes les questions d'importance majeure qui sont de nature à affecter les relations entre partenaires européens", et proposait en outre "d'organiser des réunions périodiques des Premiers Ministres des Etats membres, en vue... de chercher à définir une politique commune",

Recommande au Comité des Ministres :

1. de fournir une réponse approfondie et détaillée aux Recommandations 133 et 139 ;
2. de mettre sur pied un système de consultations complètes en vue d'aboutir finalement à l'élaboration d'une politique étrangère commune aux pays européens, étant entendu que, si certains pays estiment qu'il est inopportun de suivre cette voie, les autres devront s'y engager sans délai ;
3. de prendre en considération les moyens ci-après d'atteindre cet objectif :
  - a. réunions, de temps à autre; des chefs de gouvernement pour discuter sans formalités les principaux problèmes politiques ;
  - b. réunions périodiques et plus fréquentes des ministres des Affaires Etrangères pour examiner toutes les questions d'importance majeure qui affectent les relations entre partenaires européens ;

---

1. (voir [Doc. 749](#), rapport de la commission politique). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 26<sup>e</sup> séance, le 28 octobre 1957



- c. création d'un groupe permanent de personnalités et de fonctionnaires d'un rang et d'une envergure appropriés, éventuellement attachés à une organisation européenne, qui préparerait en commun les travaux des réunions périodiques des ministres des Affaires Etrangères ;
4. de définir une politique commune, notamment sur les problèmes spécifiques ci-après :
- a. Désarmement - Les puissances occidentales devraient poursuivre leurs efforts pour faire cesser la course aux armements par la conclusion d'un premier accord de désarmement qui prévoirait une suspension contrôlée des expériences nucléaires en rapport avec un arrêt contrôlé de la production des matériaux nucléaires à des fins militaires.
  - b. Réunification de l'Allemagne - Les gouvernements membres devraient s'employer, en unissant leurs efforts, à provoquer un règlement général avec l'Union Soviétique, dans le cadre duquel la réunification de l'Allemagne pourrait être réalisée. Les gouvernements membres devraient rappeler à l'Union Soviétique qu'aucun règlement durable ne pourra intervenir tant qu'elle continuera à insister sur le maintien de la division de l'Allemagne et à refuser des élections libres.
  - c. Europe orientale - Les gouvernements membres devraient faire clairement comprendre à l'Union Soviétique qu'ils ne cesseront jamais de poser le problème de la liberté des pays de l'Europe orientale si tragiquement illustré par les événements de Budapest. Ils devraient réaffirmer en même temps leur volonté de contribuer à la recherche de solutions qui permettent d'établir des relations de bon voisinage entre ces pays, lorsqu'ils seront redevenus indépendants, et l'Union Soviétique.
  - d. Europe orientale - Les gouvernements membres devraient faire clairement comprendre à l'Union Soviétique qu'ils ne cesseront jamais de poser le problème de la liberté des pays de l'Europe orientale si tragiquement illustré par les événements de Budapest. Ils devraient réaffirmer en même temps leur volonté de contribuer à la recherche de solutions qui permettent d'établir des relations de bon voisinage entre ces pays, lorsqu'ils seront redevenus indépendants, et l'Union Soviétique. Un commun effort devrait être accompli afin d'amener les États arabes et Israël à entamer des négociations directes, sans conditions préalables et préjudiciables à l'une ou l'autre partie, pour mettre fin à l'état de guerre et réaliser un accord durable pour assurer la paix.
  - e. Territoires sous-développés - Les gouvernements membres devraient oeuvrer en faveur de la création à bref délai du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (S.U.N.F.E.D.), dont il est depuis longtemps question. Les gouvernements membres devraient faire en sorte qu'un pour cent environ de leurs revenus nationaux respectifs soit affecté à la couverture des besoins des régions sous-développées.